

# Un salarié de banque peut-il demander un passage à temps partiel en invoquant la CCT ?

## Réponse courte

La **CCT Banques 2024-2026** ne prévoit pas de droit spécifique au passage à temps partiel, mais elle dispose que toutes les dispositions de rémunération s'appliquent au **prorata du temps de travail** pour les salariés à temps partiel. Le droit de demander un passage à temps partiel, incluant les formules flexibles, découle du **Code du travail** luxembourgeois, qui impose à l'employeur d'examiner de bonne foi les demandes de modification de la durée du travail. L'article L.123-3 du Code du travail encadre le contrat de travail à temps partiel et exige un accord écrit. L'employeur n'est pas tenu d'accepter la demande, mais il doit la motiver en cas de refus. Les salariés à temps partiel bénéficient du **principe d'égalité de traitement** avec les salariés à temps plein, proportionnellement à leur temps de travail.

## Définition

Le **travail à temps partiel** est défini par le Code du travail luxembourgeois comme un travail dont la durée est inférieure à la durée normale de travail applicable dans l'entreprise. Le contrat de travail à temps partiel doit être établi **par écrit** et préciser la durée hebdomadaire ou mensuelle de travail ainsi que la répartition des heures. Le principe du **prorata temporis** s'applique à l'ensemble des éléments de rémunération, y compris les dispositions conventionnelles de la CCT Banques.

## Conditions d'exercice

Le passage à temps partiel dans une banque s'inscrit dans le cadre suivant.

Élément	Condition
Initiative	Demande du salarié ou proposition de l'employeur
Forme	Accord écrit modifiant le contrat de travail
Obligation de l'employeur	Examen de bonne foi de la demande
Motif de refus	Raisons objectives liées à l'organisation du service
Rémunération	Prorata du temps de travail sur tous les éléments
Égalité de traitement	Mêmes droits que les salariés à temps plein (prorata)
Retour à temps plein	Priorité en cas de poste disponible

## Modalités pratiques

La mise en oeuvre du temps partiel dans le secteur bancaire suit les étapes suivantes.

Étape	Détail
<b>Demande écrite</b>	Le salarié adresse sa demande à l'employeur
<b>Examen</b>	L'employeur évalue la faisabilité organisationnelle
<b>Réponse motivée</b>	Acceptation ou refus motivé dans un délai raisonnable
<b>Avenant au contrat</b>	Formalisation écrite de la nouvelle durée de travail
<b>Calcul de la rémunération</b>	Application du prorata sur salaire, primes, prime de fidélité
<b>Formation</b>	L'allocation de 16 h/an s'applique intégralement

## Pratiques et recommandations

**Formaliser une procédure interne** de traitement des demandes de temps partiel garantit un traitement équitable et transparent. Les critères d'évaluation doivent être objectifs et appliqués de manière non discriminatoire.

**Veiller à l'égalité de traitement** entre salariés à temps partiel et à temps plein est une obligation légale. Les salariés à temps partiel ne doivent pas être pénalisés dans leur évolution de carrière, leur accès à la formation ou leur participation aux enveloppes salariales.

**Anticiper l'organisation du travail** lors de l'acceptation d'un passage à temps partiel, notamment dans les fonctions critiques (compliance, risques, front office), permet de maintenir la continuité de service.

## Cadre juridique

Le temps partiel dans le secteur bancaire repose sur les textes suivants.

Référence	Objet
<b>Art. <u>L.123-3</u> Code du travail</b>	Contrat de travail à temps partiel
<b>Art. <u>L.241-1</u> et s. Code du travail</b>	Égalité de traitement et non-discrimination
<b>Art. <u>L.162-12</u> Code du travail</b>	Conditions de travail conventionnelles
<b>CCT Banques 2024-2026</b>	Prorata du temps de travail pour toutes les dispositions

Le secteur bancaire luxembourgeois recourt de plus en plus au temps partiel, notamment pour les fonctions de support et dans le cadre de politiques de conciliation vie privée-vie professionnelle. L'allocation individuelle de formation de 16 heures prévue par la CCT s'applique intégralement aux salariés à temps partiel, sans proratisation, ce qui constitue un avantage conventionnel notable.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.